

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
Séance publique du conseil municipal du 2 mai 2022

SÉANCE DU 02 MAI 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 26 avril 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 23	Votants : 29
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CHAUVIN, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, M-P. SALMON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CASOL à P-Y. REBOUX - S. DENIER à C. LEBRETON - G. EDET à M. ALIAGA - A. GIZARD à F. GUILLOUËT - J-M. RUS à R. JUTEL - Q. TIZON à H. LEBRETON.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. ADAM.			

1- A la majorité [abstention de C. LAMY] le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022.

2- Subventions 2022 aux associations

➤ F. LETORT ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision, à procéder à leurs versements et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au collège du Querpon pour la pratique d'activités scolaires dans le cadre d'un projet Aire Terrestre Educative

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention de mise à disposition d'un terrain communal au collège du Querpon pour la pratique d'activités scolaires dans le cadre d'un projet Aire Terrestre Educative ;
- Autorise le Maire à signer cette convention, tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Convention de mise à disposition d'un terrain communal à VHBC pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus »

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention de mise à disposition d'un terrain communal à VHBC pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus » ;
- Autorise le Maire à signer cette convention, tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



5- Mise en place du dispositif « Argent de poche » - Eté 2022 – Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la signature de la convention avec VHBC relative à la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Echange sans soulte avec les consorts MASSIOT (régularisation d'emplacement d'un chemin rural)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'échange sans soulte avec les consorts MASSIOT afin de régulariser l'emplacement réel du chemin rural n° 119 dit de Trévion conformément au plan de division ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Echange sans soulte avec M. ANNE, propriétaire de la parcelle D457 à Campel, et le lot 5 Impasse des Peupliers

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'échange sans soulte entre la parcelle D 457 de M. ANNE et le lot 5 du lotissement communal, impasse des Peupliers, d'une surface de 620 m² ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

